Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 081-200066124-20231211-292_2023-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	70

PRESENTS	59
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	22
Vote Pour :	70
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

Date de la Convocation
04 DECEMBRE 2023
Date d'Affichage
04 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :* *Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : *Mesdames et Messieurs, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Elisabeth LOYER à Christophe GOURMANEL, Michel MALGOUYRES à Bernard MIRAMOND, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA à Pierre TRANIER.*

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, *Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Christian SERIN, Jean TKACZUK, Benoit TRAGNE.*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°292_2023

ACTES : 7.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 35- Clôture du Budget REOM au 31 décembre 2023 - Reprise des résultats REOM 2023 dans le Budget TEOM 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 081-200066124-20231211-292_2023-DE

Exposé des motifs

A la fusion au 1er janvier 2017 portant création de la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, deux modes de gestion en matière de traitement et de collecte des déchets ménagers et assimilés subsistaient sur le territoire : la REOM et la TEOM.

La réglementation a permis la coexistence des deux modes de financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, ce double mécanisme de financement devant prendre fin au 31 décembre 2023.

Lors du conseil du 18 septembre 2023, le Conseil de Communauté a approuvé le passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'ensemble de son territoire, à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu la délibération du conseil de communauté du 18 septembre 2023 relative à l'harmonisation du régime de financement de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers et assimilés et approuvant le passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'ensemble de son territoire, à compter du 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la clôture au 31 décembre 2023 du budget REOM de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
N° SIRET 200 066 124 00013 N° Trésorerie 50721
- **approuve** la reprise des résultats à la clôture du budget REOM, sur le budget TEOM de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
N° SIRET 200 066 124 00047 N° Trésorerie 50726
- **charge** Monsieur le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à la prise en compte de ces dispositions.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 20 DEC. 2023
- publication - mise en ligne
Le 20 DEC. 2023
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.